



**SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS
UNSA-éducation**

Motions adoptées au congrès de Nancy le 14 octobre 2016

.....

Motion n° 1 : « Relation du SEJS avec sa fédération »

Tirant les enseignements des difficultés et des divergences rencontrées depuis plusieurs années dans les relations avec l'UNSA-Education, l'assemblée générale (AG) du SEJS, réunie au congrès de Nancy en octobre 2016, demande au bureau national (BN) de :

- Faire valoir les revendications du SEJS même si celles-ci s'opposent parfois à celles de l'UNSA-Education ;
- Soutenir les initiatives de l'UNSA-Education ou de ses syndicats seulement si elles sont compatibles avec les positions et les mandats du SEJS ;
- Se rapprocher de syndicats ou fédération afin de valoriser le positionnement des encadrants ainsi que de l'UNSA-fonction publique.

**Motion n° 2 « Les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS)
ont des droits syndicaux »**

Le SEJS se veut respectueux d'une déontologie syndicale exemplaire, permettant un dialogue social effectif et constructif, protecteur de ses membres et des inspecteurs de la jeunesse et des sports qui s'y engagent. Cependant, il continue de constater et de déplorer l'accroissement de cas de pressions et menaces, parfois insidieuses, exercées sur des IJS et des personnels d'encadrement membres du SEJS du fait de la demande d'exercice de leurs droits syndicaux, ou d'engagement syndical, à tous les niveaux administratifs et territoriaux. Cette situation est d'autant plus paradoxale que l'administration déclare vouloir développer davantage le dialogue social et associer les représentants des personnels aux décisions et qu'elle émane parfois d'autres organisations syndicales.

Ces pressions, menaces voire harcèlements sont souvent fondés sur une méconnaissance, volontaire ou non, des droits syndicaux (cf. décret modifié n° 82-447 du 28 mai 1982). Le discours implicite de certains responsables hiérarchiques revient maintenant à dire que les IJS, personnels d'encadrement ne peuvent avoir d'engagement ni de responsabilités syndicales, celles et ceux qui en prennent suscitant, parfois, différentes formes de défiance. Le SEJS s'interroge sur ce phénomène qui ne fait qu'ajouter au désarroi des collègues. Les membres du SEJS réunis en Congrès à Nancy en octobre 2016 demandent, de nouveau, aux ministres concernés, à leur secrétariat général et à leur DRH de prendre les mesures adaptées pour obtenir, des responsables hiérarchiques, le respect du droit et un changement d'état d'esprit.

En complément, voire à défaut, le SEJS demande à son bureau national de prendre toutes

mesures, notamment d'information et de formation, pour que tous les collègues puissent faire valoir leurs droits en la matière et, si nécessaire, engager toutes démarches contentieuses utiles pour les défendre.

Le SEJS revendique un authentique dialogue social devant notamment se concrétiser par la possibilité, pour les IJS et personnels d'encadrement des secteurs Jeunesse et Sport, d'être membres, dans le plein respect de leurs droits, des CT et CHSCT ministériels et de proximité, et pour ceux disposant de mandats nationaux, de la capacité à les exercer pleinement.

Motion n° 3 « Du recrutement des IJS »

L'assemblée générale du SEJS d'octobre 2016 demande à son bureau national d'intervenir de nouveau auprès de l'administration pour obtenir :

- La mise en place d'un concours de recrutement d'IJS avec un nombre de places permettant *a minima* d'assurer le renouvellement des effectifs ;
- L'organisation annuelle de ce concours avec une annonce d'ouverture faite suffisamment longtemps à l'avance, afin de permettre aux candidats de bien se préparer et à l'administration d'être en capacité de sélectionner les plus aptes à exercer notre métier, de procéder à une affectation sereine dans les services au 1^{er} septembre en laissant la possibilité aux lauréats de s'organiser et de bien préparer les modalités de l'année de stage ;
- Que tous les lauréats au concours figurant sur la liste principale publiée bénéficient d'une affectation ;
- Que la liste globale des postes qui sont proposés en primo affectation soit connue et communiquée par la DRH aux représentants du personnel SEJS avant toute attribution. Aussi, le SEJS demande que les propositions d'affectation quel que soit le mode de recrutement soient traitées simultanément dans des délais convenables de réponse et de prise de poste ;
- L'ouverture d'une troisième voie au concours conformément aux dispositions en vigueur avec une reprise d'ancienneté permettant de diversifier le recrutement ;
- Un examen attentif de la procédure d'accès réservé, associant de préférence des représentants des personnels dans la commission *ad hoc* ; les décisions devant être prises en cohérence avec les réalités professionnelles.

Motion n° 4 « Pour une formation de qualité et un opérateur conforté »

L'assemblée générale du SEJS d'octobre 2016 demande à son bureau national d'intervenir de nouveau auprès de l'administration pour obtenir une formation initiale des IJS individualisée, réellement professionnalisante et une mise en responsabilité progressive, permettant aux IJS stagiaires d'être en capacité d'exercer les fonctions confiées. Ces fonctions doivent être en conformité avec le statut d'IJS, notamment en ce qui concerne les missions d'encadrement. Cette formation doit se fonder sur la définition par l'administration d'un référentiel professionnel, engagement qu'elle n'a toujours pas tenu.

Le SEJS doit être consulté dans le cadre de la rénovation du dispositif de formation initiale statutaire. Eu égard à l'isolement professionnel des IJS, l'affectation et l'accompagnement des IJS stagiaires dans les services doit s'effectuer dans des conditions optimales, associant contractuellement la DRH, l'IGJS, le chef du service d'accueil, le conseiller de formation (qui doit être IJS), les différents acteurs de la formation et le stagiaire.

Le SEJS demande un bilan et un bilan intermédiaire des nouvelles modalités d'organisation de la formation initiale statutaire.

Par ailleurs, le SEJS demande que l'établissement, opérateur de formation, soit doté des moyens humains et financiers adéquats, dans le cadre d'un accord contractuel clairement défini avec l'administration centrale et réellement opérationnel, permettant de le conforter comme un véritable institut de formation initiale et continue (Ecole supérieure de formation des corps propres des ministères chargés de la Jeunesse, des Sports, de l'Education Populaire et de la Vie Associative).

Il importe enfin que les IJS, à qui sont confiés des missions hors champ J&S et/ou qui seront soumis à des mobilités fonctionnelles puissent bénéficier des formations requises.

Motion 5 : « De la réforme territoriale de l'Etat »

Dans le contexte d'une réforme brutale, dictée par l'urgence et la pression des circonstances politiques et sociales, la REATE ne s'est pas appuyée sur une revue efficace et efficiente des missions des champs de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports.

Aucune gouvernance globale de la réforme n'a guidé les démarches des équipes de préfiguration, ce qui a conduit à l'hétérogénéité des schémas d'organisation et de mise en œuvre, imposés au 1^{er} janvier 2016.

Cumulée à l'absence d'articulation avec la réforme des missions des collectivités d'une part, et l'évolution des CREPS dans le cadre de la loi NOTRe d'autre part, cette situation est durement ressentie par les IJS comme par les personnels d'encadrement plus globalement. Elle est génératrice de RPS toujours insuffisamment pris en considération.

En outre, le manque de clarté des questions interdépartementales contribue au flou de la construction des nouveaux services.

Des interrogations fortes sur l'exercice des missions de service public et sur l'égalité de traitement des usagers se font jour conjointement au déclassement des missions des IJS fréquemment éloignés de leur cœur de métier et ce, de manière croissante, depuis le 1^{er} janvier 2016.

Aussi le SEJS demande instamment aux acteurs centraux que soient identifiés dans les organigrammes, au sein des services, des pôles jeunesse, sport ou vie associative dont l'encadrement est confié aux IJS-

Il demande un véritable accompagnement des intéressés, notamment dans leurs mobilités géographiques ou fonctionnelles, en toute transparence et publicité des procédures requises.

Soucieux de valoriser la spécificité et les compétences des agents comme des services, le SEJS réclame en outre les garanties indemnitaires nécessaires à l'exercice et à la juste reconnaissance de leurs missions.

Motion n°6: « Refuser le déclassement des IJS »

L'assemblée générale du SEJS d'octobre 2016 mandate son bureau national pour mettre en place les actions destinées à valoriser le corps des IJS et défendre leur métier, leur

positionnement statutaire et plus généralement leurs intérêts, par tous les moyens qu'ils jugeront appropriés.

Dans un cadre d'organisation rénové de l'administration qui voit le nombre d'emplois fonctionnels se réduire sensiblement, les IJS doivent trouver une reconnaissance et une valorisation de leurs fonctions sous des formes qui ne s'inscrivent plus dans le schéma promotionnel qu'ils ont connu jusqu'alors.

Cette action se développera autour de trois axes :

1°) La défense de la position statutaire d'encadrement des inspecteurs de la jeunesse et des sports :

À cet égard, elle lui demande d'intervenir auprès du secrétariat général des ministères sociaux et de sa DRH afin qu'ils fassent connaître et respecter le rôle de supérieur hiérarchique direct et de manager des IJS responsables de pôle (ou équivalent) dans les services déconcentrés vis-à-vis, notamment, des personnels techniques et pédagogiques.

Le SEJS demande instamment aux acteurs centraux que soient identifiés dans les organigrammes au sein des services, des pôles jeunesse, sport ou vie associative dont l'encadrement est confié aux IJS-

Le SEJS demande aussi la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de soutien par l'administration qui favorise les candidatures d'IJS aux emplois fonctionnels et garantisse leur examen objectif et rigoureux.

2°) l'obtention d'un régime indemnitaire en cohérence avec les responsabilités exercées

Le mandat donné les années précédentes sur cette question centrale doit tenir compte de la mise en place du RIFSEEP ; un décalage croissant, inacceptable et injuste, pénalise les IJS et ne reconnaît pas leur positionnement et responsabilités à leur juste valeur. L'assemblée générale mandate le bureau national du SEJS pour obtenir le respect et la mise en œuvre concrète des engagements ministériels de convergence indemnitaire tels qu'ils figurent dans les engagements gouvernementaux.

La mise en place du RIFSEEP retardée en 2017 doit être l'occasion d'une action préalable autour de deux axes :

- l'augmentation du plafond indemnitaire réglementaire ;
- dans un objectif de convergence, la prise en compte des montants, et non des pourcentages, dans les attributions individuelles.

Dans le cadre du RIFSEEP, sont revendiqués les points suivants :

- les mêmes fonctions, d'un même groupe doivent donner lieu au versement de la même indemnité, à façon de servir égale ;
- les fonctions relevant du groupe I du RIFSEEP doivent s'appliquer dès le groupe III de classement des DDI.

3°) Des perspectives de carrière renouvelées

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles régions, avec des services renforcés en effectifs et en responsabilités, les IJS souhaitent la création d'emplois fonctionnels correspondants et permettant l'ouverture de nouvelles perspectives de carrières.

En termes d'action, ils demandent de prévoir une action de communication au niveau local et national, pour conforter l'information des directeurs régionaux sur les conditions de déploiement du régime indemnitaire.

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports souhaitent enfin poursuivre le dialogue bilatéral et demandent à s'assurer du suivi des propositions formulées.

Motion n° 7: «Avenir du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports»

Depuis 2009 et les différentes réformes territoriale de l'Etat, force est de constater que les services de la cohésion sociale (DR(D)JSCS, DDCS/PP) se sont centrés sur la gestion des dispositifs de réparation sociale.

Ils se sont montrés dans l'incapacité de reconnaître et de valoriser les missions et les compétences des agents relevant des corps de la jeunesse et des sports, rendant marginale la dimension éducative d'une mission de cohésion sociale dévolue à ces services de l'Etat.

Par conséquent, au moment où le besoin d'éducation et de lien social se fait de plus en plus prégnant, notamment pour promouvoir les valeurs de la République, favoriser l'engagement citoyen et l'insertion sociale chez les jeunes, tous les acteurs éducatifs doivent être pleinement investis et mobilisés sur des objectifs fondamentalement éducatifs.

Le SEJS considère, compte-tenu des enjeux éducatifs et sociétaux et des besoins de la jeunesse, que l'Etat doit avoir pour objectif de mobiliser pleinement ses agents, et notamment les IJS, en cohérence et complémentarité, au service d'une coéducation ambitieuse et volontariste.

Par conséquent, le SEJS revendique le regroupement de l'ensemble des missions et des agents de la jeunesse et des sports et de ceux de l'éducation nationale au sein d'une même entité ministérielle chargée de la mise en œuvre des politiques éducatives portées par l'Etat.

Motion n° 8: «Pour un déroulement de carrière lisible»

Les IJS réunis en congrès à Nancy mandatent le bureau national (BN) afin qu'il engage avec la DRH une négociation sur le déroulement de carrière.

Cette démarche vise la mise en place rapide d'une grille indiciaire permettant une meilleure lisibilité des grades (par exemple : inspecteur classe normale (ICN), inspecteur hors classe (IHC), inspecteur classe exceptionnelle (ICE)).

Il demande au BN de mener pareillement une négociation pour améliorer la fluidité des carrières au regard notamment des blocages existants entre les différents grades.

Ce mandat s'inscrit dans le cadre de la rénovation des déroulements de carrière des PTP, du plan PPCR et des conséquences défavorables de la réforme territoriale.

**Motion n°9 « Pour le maintien et la promotion de compétences
« Jeunesse et Sports » dans les services déconcentrés de l'État chargés de la
jeunesse, des sports et de la vie associative »**

L'assemblée générale (AG) du Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports (SEJS) d'octobre 2016 constate et déplore l'affaiblissement progressif du nombre de personnels possédant des compétences dans les domaines de la Jeunesse et/ou des Sports et de la vie associative dans les services déconcentrés de l'État. Elle charge son bureau national (BN) de le rappeler avec insistance aux ministres concernés afin de remédier à cette situation qui met en péril la mise en œuvre des politiques gouvernementales.

Il importe également que ces missions relevant des champs de la Jeunesse et des Sports soient portées par des personnels formés et compétents dans ces domaines conformément à leur statut.

Or tel est de moins en moins le cas, pour les principales raisons suivantes :

- La direction des ressources humaines (DRH) a, de fait, abandonné le recours aux outils de répartition des différents corps de métiers compétents en matière de jeunesse et/ou de sports et vie associative, élaborés en fonction des besoins spécifiques à ces missions ;
- Le SEJS réclame le rétablissement et l'usage respectueux de ces outils, à élaborer en concertation avec les représentants des personnels. La nouvelle réforme territoriale de l'Etat rend encore plus nécessaire l'existence de tels outils de gestion ;
- Le SEJS constate que la capacité de transformation des emplois donnée aux chefs des services déconcentrés est utilisée au détriment des corps relevant du ministère de la Jeunesse et des Sports ; ces opérations doivent faire l'objet d'une régulation par l'administration centrale au regard de la nécessité de maintenir des compétences métiers en nombre suffisant dans les services.

L'AG du SEJS demande donc à son BN :

- de rappeler au pouvoir politique cette situation ;
- d'inviter l'administration à avoir une vision prospective de la répartition quantitative et qualitative des moyens humains adaptés aux besoins et enjeux identifiés dans les services ;
- d'agir pour que l'administration se dote d'outils de gestion pour cette répartition, établis en concertation avec les organisations représentatives des personnels, sur la base d'éléments objectifs et équitables ;
- de rappeler à la DRH le rôle de régulation qu'elle doit avoir vis-à-vis des demandes de transformations émanant des RBOP.